



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Restreinte et d'urgence du mercredi 28 février 2024

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT –

---

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON –

---

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### Journée du 24 et 25 février

#### SENIORS – D4 – GROUPE C

#### Rencontre 26519225 : OS ANNEQUIN / OLYMPIQUE HENIN

Arrêté municipal arrivé hors délai au District.

Match homologué sur le score de 0/5 – FP/FG

3eme forfait d'ANNEQUIN.

Forfait général d'ANNEQUIN enregistré ce jour – Amende de 70 euros.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente,  
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire,  
Marc TINCHON.